



République Française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

### *Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux - rue Paul Vaillant Couturier*

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Pénal, Article R 610-5,  
VU le Code de la Route, Article R 411-1 à R 411-32,  
VU la demande d'Eurovia,  
VU les travaux de réfection des trottoirs,  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de  
préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

#### A R R E T E

- ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 16 septembre 2022, la circulation sera interdite, rue Paul Vaillant Couturier.
- ARTICLE 2 Un accès pour les riverains sera maintenu.
- ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone d'emprise des travaux et selon les besoins de l'entreprise.
- ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 5: Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- Eurovia,
- J. LECOCQ.

Fait à CAMON, le 12 juillet 2022

AR n°2022.07.005

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

